



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 15 mai 2023 à 20H00**

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre d'absents représentés : 2
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 09 mai 2023, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 09 mai 2023.

Membres présents : Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres absents excusés : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur François BERTIN à Monsieur Michel TRICHARD, Madame Marie-Françoise TRICHARD à Madame Agnès DUBOST.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Assainissement : Convention de dépotage des boues liquides de la STEP de Garanches
- 5- Assistance technique du Département : convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique
- 6- Finances :
  - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux de rénovation énergétique et éclairage led école
  - Amendes de police
- 7- Médiathèque : approbation de la nouvelle grille tarifaire
- 8- Urbanisme : approbation de la modification n° 5 du PLU

- 9- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 10- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

### **3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

#### **FINANCES :**

- Décision du 28 mars 2023 : signature d'une proposition d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'une halle ouverte pour un montant de 4 370,00 € TTC avec la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE ;
- Décision du 27 avril 2023 : signature d'un devis pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 912,30 € avec la société JARDINS LOISIRS HUMBERT ;
- Décision du 02 mai 2023 : signature d'un devis pour la reliure des registres de l'Etat civil pour les années 2013 à 2022 pour un montant de 225,43 € TTC avec la société SEDI ;
- Décision du 02 mai 2023 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un ossuaire dans le nouveau cimetière pour un montant de 5 000,00 € TTC avec la société Pompes Funèbres Dupasquier ;

- Décision du 11 mai 2023 : signature d'un devis pour la location d'une plateforme électrique dans le cadre de la vérification des portes sectionnelles du local voirie pour un montant de 429,05 € TTC avec la société KILOUTOU.

#### DIA :

- Décision du 27 avril 2023 : renonciation à préempter les biens situés « 329 rue du Paradis » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 978, 976 et 984, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur DARD Laurent et Madame ARNAUD Elodie épouse DARD ;
- Décision du 27 avril 2023 : renonciation à préempter les biens concernés par le droit de préemption situés « 45 Allée de la Commune » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 1010 et 961, d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame LIATARD Laurence.

#### LOCATIONS :

- Décision du 28 avril 2023 : signature d'une convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal qui lie la Commune avec Madame GUILLERMIER Aurélia concernant la location du logement Nord du bâtiment de l'école situé 2 rue du Beaujolais à ODENAS. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/05/2023 et pour un loyer annuel de 6 360,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

#### **4) Assainissement - Convention de dépotage des boues liquides de la STEP de Garanches**

Rapporteur : l'Adjoint Bernard PHILIPPE

Monsieur Bernard PHILIPPE expose au Conseil municipal que depuis 2015, les boues liquides provenant de la station d'épuration de Garanches à ODENAS sont accueillies, traitées et valorisées par le Centre Intercommunal de Traitement de l'EAU (CITEAU) à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, une convention ayant été signée à cet effet avec le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais.

Il ajoute que l'enlèvement et le transport de ces boues jusqu'au CITEAU ont été confiés à l'entreprise AGRI DURAND de TAPONAS.

Il indique à l'assemblée que la convention signée le 09 février 2021 avec le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais est arrivée à échéance le 08 février 2023.

Aussi, il convient d'actualiser la convention de traitement et de valorisation des boues liquides de la station d'épuration de Garanches à ODENAS.

Il informe que le Comité syndical du Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais a délibéré favorablement et à l'unanimité pour l'actualisation de cette convention. Le tarif proposé est de 31 € HT par m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé de signer la nouvelle convention de dépotage des boues liquides proposée par ce Syndicat.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les boues liquides de la station d'épuration de Garanches à ODENAS seront traitées et valorisées par le CITEAU, mais également de fixer les modalités financières.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard PHILIPPE ;

Vu la convention de dépotage des boues liquides de la station d'épuration de Garanches à ODENAS proposée par le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais pour le Centre Intercommunal de Traitement de l'EAU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ❖ D'approuver la convention de dépotage des boues liquides de la station d'épuration de Garanches entre la Commune d'ODENAS et le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais pour le Centre Intercommunal de Traitement de l'EAU ;
- ❖ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- ❖ De dire que les sommes à payer au CITEAU seront inscrites au budget annexe de l'assainissement, section d'exploitation (article 658).

#### **5) Assistance technique du Département : convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique**

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

L'aménagement et le développement équilibré des territoires fait partie des principales préoccupations des Départements, ce que le Rhône concrétise à travers le partenariat territorial, qui fait de lui le partenaire privilégié des communes et communautés de communes.

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe (multiplicité d'acteurs et de structures, multiplication des contraintes juridiques et financières, ...) et le retrait des services déconcentrés de l'État dans le domaine de l'ATESAT (Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), placent les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement, et ce malgré le développement de l'intercommunalité et des projets de mutualisation de services.

C'est la raison pour laquelle le Département du Rhône a souhaité, dès 2015, apporter son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités, via la création d'une Agence Technique Départementale (ATD).

L'ATD du Rhône a ainsi vocation à aider les collectivités dans le cadre de prestations, et cela, dans différents secteurs :

- ❖ Voirie et aménagement de l'espace public
- ❖ Bâtiment et maîtrise de l'énergie
- ❖ Eau, assainissement, cours d'eau.

avec trois niveaux d'intervention, qui sont :

- Le conseil : cette mission permet d'apporter un éclairage rapide au maître d'ouvrage sur des aspects spécifiques d'un projet. Cette phase correspond à l'identification du besoin, à la définition de l'opportunité de l'opération sur ses aspects technique, financier et organisationnel ;

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : cette mission permet d'accompagner le maître d'ouvrage dans les différentes phases de l'opération, des études pré-opérationnelles (programmation, consultation des prestataires intellectuels ...), aux études opérationnelles (suivi des études de conception du maître d'œuvre, consultation des entreprises de travaux...) à la réalisation des travaux (suivi des prestataires, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux...);
- La Maîtrise d'Oeuvre (MOE) (uniquement pour des opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public dont le montant estimatif est inférieur à 90 000 € HT) : cette mission permet de réaliser les études de conception et de suivre la réalisation des travaux pour de petites opérations de voirie et/ou d'aménagement d'espace public.

Face au succès de ce service et à l'afflux des demandes, le Conseil départemental lors de sa séance en date du 20 septembre 2022 a décidé de faire évoluer l'ATD au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en modifiant les modalités d'accompagnement pour répondre au triple objectif de favoriser l'accès du service, particulièrement aux communes rurales, de développer la capacité d'assistance et d'optimiser les ressources financières sans diminution de la contribution du Département.

Les secteurs d'intervention listés précédemment restent les mêmes.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, l'appui est important et concerne les prestations suivantes :

- ❖ Assistance au diagnostic de fonctionnement et au suivi régulier des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) : rédaction d'une fiche descriptive de la station, visite sur site avec tests de fonctionnement, visite sur site avec analyses ponctuelles sur le rejet, visite sur site avec bilan 24h, pré-diagnostic des réseaux d'assainissement, prédétermination de la qualité des boues sur la base d'analyses (hors lagunes) ;
- ❖ Assistance à la mise en place et l'expertise des dispositifs d'autosurveillance (prestations possibles pour toutes les stations de plus de 200 EH) ;
- ❖ Assistance pour l'élaboration des autorisations et des conventions de rejets des établissements générant des pollutions non domestiques ;
- ❖ Assistance pour la programmation de travaux ;
- ❖ Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels ;
- ❖ Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Les principes de recours au service d'assistance technique pour les collectivités éligibles adhérentes, que sont les communes rurales mais aussi les EPCI de moins de 40 000 habitants, avec plus de 50 % d'habitants de communes rurales, et les EPCI avec 50 % au moins de communes membres situées en zone de montagne, sont les suivants :

- ❖ Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an ;
- ❖ L'assistance technique en assainissement collectif est également gratuite ;

- ❖ Les missions d'AMO et MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 320 € HT/jour et 240 € HT/jour.

L'assistance technique délivrée fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département, par application combinée :

- ❖ Du tarif applicable défini par arrêté du Président du Département (tarification pouvant être revue chaque année) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif est fixé comme suit :
  - pour les communes : 1 € par habitant et par année ;
  - pour les EPCI : 0,50 € par habitant et par année.
- ❖ Des dispositions financières de la convention cadre.

La participation financière de la collectivité est perçue au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 sur présentation d'un titre de recettes.

En tant que commune éligible au service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural, le Département du Rhône propose à la commune d'ODENAS d'adhérer aux prestations de l'Agence Technique Départementale via la signature d'une convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique.

Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel service d'assistance technique ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer aux prestations proposées par le Département du Rhône dans le cadre de l'Agence Technique Départementale ;
- d'approuver les termes de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département du Rhône ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants.

## **6) Finances**

### **Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette :**

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département du Rhône soutient les investissements portés par les communes et groupements de communes grâce à son dispositif de partenariat territorial, lequel repose sur une logique d'appel à projets devant s'inscrire dans le cadre des priorités départementales.

Elle propose à l'assemblée de présenter pour l'appel à projets 2023, le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la performance de ce bâtiment, et donc d'en réduire les charges énergétiques.

Ce projet s'inscrit bien dans le cadre des priorités départementales suivantes : énergie avec prise en compte d'un des objectifs de développement durable (7<sup>ème</sup> objectif de l'article 2B du règlement de l'appel à projets au 31/03/2023 – critère 1 de l'annexe de ce règlement).

Les travaux consisteront en la réalisation d'une isolation thermique par l'intérieur des murs non isolés ou faiblement isolés, la réalisation d'une isolation thermique des combles et la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) air / eau. Ces travaux dont le coût prévisionnel est de 145 100,00 euros HT, ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds vert 2023, laquelle a été accordée par arrêté en date du 20 avril 2023 pour un montant de 72 550,00 €.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- AUTORISE Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à solliciter auprès du Département du Rhône dans le cadre du dispositif de partenariat territorial au titre de l'appel à projets 2023, une subvention de 43 530,00 € correspondant à un taux de 30 % de la dépense subventionnable HT soit 145 100,00 € pour le projet exposé ci-dessus, et à signer tous les documents y afférents.

### **Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour la mise en place de luminaires d'éclairage LED à l'école publique :**

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département du Rhône soutient les investissements portés par les communes et groupements de communes grâce à son dispositif de partenariat territorial, lequel repose sur une logique d'appel à projets devant s'inscrire dans le cadre des priorités départementales.

Elle propose à l'assemblée de présenter pour l'appel à projets 2023, le projet de remplacement des anciens éclairages, intérieurs et extérieurs, par des luminaires LED à l'école publique afin de réduire les consommations électriques et donc la dépense.

Ce projet s'inscrit bien dans le cadre des priorités départementales suivantes : énergie avec prise en compte d'un des objectifs de développement durable (7<sup>ème</sup> objectif de l'article 2B du règlement de l'appel à projets au 31/03/2023).

Les travaux consisteront en le démontage de l'ensemble des luminaires existants du bâtiment de l'école (salles de classes, bureau de direction, salle d'évolution, salle informatique, cantine, préaux), la pose et le raccordement des nouveaux luminaires LED.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 13 656,00 euros HT.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- AUTORISE Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à solliciter auprès du Département du Rhône dans le cadre du dispositif de partenariat territorial au titre de l'appel à projets 2023, une subvention de 6 828,00 € correspondant à un taux de 50 % de la dépense subventionnable HT pour le projet exposé ci-dessus, et à signer tous les documents y afférents.

**Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police :**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes. Elles peuvent notamment bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière :

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons ;

dès lors que ces travaux relèvent de leurs compétences.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement d'une barrière de sécurité à l'angle de la route de Pierreux et de la route de Charentay pour un montant de 2 632,62 € TTC ;
- Equipement du parking nouvellement créé route de Charentay par la mise en place d'un sens de circulation pour un montant de 2 973,53 € TTC ;
- Reprise de la signalisation horizontale effacée avec le temps (cheminement piétons vers l'église et le cimetière, dents de requin sur dos d'âne, bandes stop, passages piétons et autres aménagements notamment pour les non-voyants) pour un montant de 1 612,24 € TTC.

L'estimation totale des travaux s'élève à : 6 015,32 € HT, soit 7 218,39 € TTC.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter de réaliser les travaux exposés ci-dessus, conformément aux devis établis par les établissements AER, la société ACHATMAT et la société SIGNAUX GIROD, d'un montant total estimatif HT de 6 015,32 € ;
- de s'engager à réaliser ces travaux au cours de l'année 2023 ;
- de solliciter auprès du Conseil départemental du Rhône l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux ;
- d'autoriser Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

## **7) Médiathèque : Approbation de la nouvelle grille tarifaire**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la CCSB lors de son Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, a voté une nouvelle grille tarifaire pour les usagers des médiathèques intercommunales du réseau de la CCSB *Le Pluriel*.

Certains abonnements vont ainsi augmenter au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour faire face à l'inflation.

La hausse concerne le tarif normal et réduit pour les adultes résidant dans et hors CCSB :

	<b>CCSB</b>	<b>hors CCSB</b>
<b>Tarif normal</b>	<b>7 €</b> (précédemment 5 €)	<b>15 €</b> (précédemment 12 €)
<b>Tarif réduit</b> Demandeurs d'emploi, étudiants > 26 ans, bénéficiaires du RSA, de l'APA, de l'APH.	<b>4 €</b> (précédemment 2 €)	<b>5€</b> (précédemment 4 €)

Pour information, l'adhésion des moins de 18 ans et étudiants de moins de 26 ans reste gratuite et il n'y a pas de changement pour les abonnements des collectivités (gratuité pour les groupes à but non lucratif : écoles, assistants maternels, centres sociaux, ...). Les agents de la CCSB et des communes de la CCSB bénéficient du tarif à 5 €.

Madame le Maire rappelle que la grille tarifaire s'applique à toutes les médiathèques du réseau de la CCSB *Le Pluriel*. Il convient donc aussi pour notre Commune d'approuver cette nouvelle grille.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter l'actualisation des tarifs de la médiathèque municipale d'ODENAS avec ceux votés par la CCSB au 1<sup>er</sup> mai 2023, tels que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

## **8) Urbanisme : approbation de la modification n° 5 du PLU**

### **Délibération du Conseil municipal :**

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Par arrêté n° 018/2021 en date du 09 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n° 5 du PLU de ODNAS, avec notamment pour objectifs :

- L'évolution du règlement écrit ;
- La modification du règlement graphique ;
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation ;
- La mise à jour de la liste des changements de destination ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- La création d'un STECAL ;
- La correction d'une erreur matérielle.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale n°2022-ARA-KKU-2826 du 19 octobre 2022.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 23 août 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), de la Sous-Préfecture et de la CDPENAF ont été reçus par la CCSB.

**La Chambre d'agriculture** émet un avis favorable assorti de plusieurs remarques sur le règlement et l'ajout du changement de destination n°18 qui pourrait accueillir encore de l'activité.

**L'INAO** émet un avis défavorable car estime que le nombre de changements de destination inclus dans le PLU sont trop nombreux, que l'extension de l'aire de stationnement via la mise en place d'un emplacement réservé constitue une perte de surface cultivable non négligeable et que la zone d'emprise du STECAL et l'activité qui s'en suivra perturbera les bonnes conditions d'exercice de l'activité viticole à proximité.

**Le Département** émet un avis favorable.

**La Chambre des Métiers et de l'artisanat** émet un avis favorable et souligne l'importance de la mise en place de linéaires de protection des rez-de-chaussée commerciaux en centre-bourg.

**La Sous-Préfecture** émet un avis défavorable. La taille du STECAL ainsi que la création d'une activité touristique sont remis en cause. Aussi la Sous-Préfecture fait remarquer que la 5<sup>ème</sup> modification de ce PLU traduit le besoin d'évolution du document et d'une réflexion globale sur le développement de la commune, ce qui devrait s'inscrire dans les travaux du PLUi-H en cours d'élaboration de la CCSB.

**La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** émet un avis favorable concernant le STECAL, l'emplacement réservé assorti de réserves concernant deux changements de destination.

Après la réception des avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), du Département, de la Sous-Préfecture et de la CDPENAF ci-dessus, le projet de modification n°5 a été soumis à une enquête publique.

L'arrêté n°003/2023 de mise à l'enquête publique a été pris par Monsieur le Président de la Communauté de communes le 18 janvier 2023. Conformément à l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du 10 février 2023 au 13 mars 2023 inclus. Trois permanences ont eu lieu en Mairie de Odenas :

- Le vendredi 10 février de 14h à 16h ;
- Le jeudi 23 février de 10h à 12h ;
- Le lundi 13 mars de 14h à 16h.

Durant l'enquête, aucune observation n'a été faite durant les 3 permanences ainsi que sur le registre numérique. En revanche, le commissaire-enquêteur a émis des commentaires et observations auxquels la CCSB a apporté des réponses.

Suite à la remise du procès-verbal du commissaire-enquêteur, la CCSB a apporté des réponses aux observations des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

Les observations du commissaire-enquêteur concernaient :

1. : L'emplacement réservé, le nombre de places de parking que l'aire de stationnement pourra contenir, le type de revêtement qui sera utilisé, l'affectation du surplus de parcelle antérieurement plantée.

2. : Le STECAL, avec des demandes de précision sur le type d'activité qui verra le jour, les conséquences que l'on peut attendre sur la vie locale, la présence ou non de parking, les aménagements prévus ou non, la nature des travaux envisagés.

3. : Le dossier en lui-même avec un document à joindre en plus au dossier.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** assorti d'une réserve et de recommandations sur le projet de modification n°5 du PLU de Odenas.

La réserve concerne la suppression de la liste des changements de destination l'ajout n°18 situé route de Charentay sur la parcelle C681.

Les recommandations concernent le fait qu'il serait intéressant de préciser un peu plus le projet en lien avec le STECAL et les conséquences qui pourraient en découler puis limiter son emprise sur la parcelle C557. Il serait également important par rapport à l'emplacement réservé n°9 de créer une aire de stationnement avec un revêtement perméable.

Considérant que le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Odenas approuvé par délibération le 27 mai 2008 ;

Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée par délibération le 10 novembre 2009 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée par délibération le 10 novembre 2009 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée par délibération le 18 mars 2014 ;

Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée par délibération le 30 septembre 2014 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée par délibération le 11 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°018/2021 en date du 09 juillet 2021 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas avec notamment pour objectifs :

- L'évolution du règlement écrit ;
- La modification du règlement graphique ;
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation ;
- La mise à jour de la liste des changements de destination ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- La création d'un STECAL ;
- La correction d'une erreur matérielle.

Vu la décision de la MRAe n°2022-ARA-KKU-2826 du 19 octobre 2022, de ne pas soumettre la procédure de modification n°5 du PLU de Odenas à évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, du Département, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Sous-Préfecture et de la CDPENAF ;

Vu la décision n° E22000138/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 08 novembre 2022 désignant Monsieur Robert TODESCHINI, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Odenas ;

Vu l'arrêté n°003/2023 du 18 janvier 2023 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Odenas ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur réceptionnés le 11 avril 2023 donnant un avis favorable avec réserve sur le dossier de modification n°5 ;

Considérant que le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas est modifié suite aux avis des Personnes Publiques Associées et observations du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la réserve est levée car prise en compte dans les modifications post-enquête publique du dossier avec la suppression du changement de destination n°18 ;

Considérant que l'avis du commissaire-enquêteur est réputé favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCSB du 11 mai 2023 a approuvé la modification n°5 du PLU de la commune de Odenas ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : <https://urlz.fr/lxu7>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas ;
- DE PRÉCISER que la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Odenas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet :
  1. D'un affichage pendant un mois en mairie de Odenas.

Le Conseil municipal ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas ;
- PRÉCISE que la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Odenas approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Odenas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Odenas.

#### **9) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

- Réunion département / Eiffage / CCSB / Bernard Philippe : réfection de l'enrobé de la route départementale D43 (qui traverse la commune) pour fin octobre. Le département finance : enrobé et peintures. La mairie finance : résines, bordures et trottoirs.
- SYDER : Michel Trichard / en attente de contrat avec Engie, pas de nouvelle réunion prévue.

#### **10) Questions diverses**

- Construction de la halle : début des travaux pour le 22/05 ;
- Voirie : demande des devis pour un plateau au croisement entre la rue de l'église et la rue principale. Pourrait peut-être rentrer dans l'enveloppe des amendes de police ? Etude à prévoir (se rapprocher de l'agence technique départementale).

#### **Prochaines réunions :**

- Conseil municipal le 26/06/2023 ou 03/07/2023 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H00.